



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mutilations d'équidés

Question écrite n° 32865

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème des mutilations d'équidés en France, depuis le début de l'année 2020. De février à juillet 2020, une dizaine d'équidés ont été tués et dépecés par un individu, ou un groupe d'individus, non identifiés. Or depuis, en l'espace de trois mois, le phénomène n'a fait que s'amplifier et le bilan des chevaux mutilés a explosé. Ces actes trahissent à la fois une ominieuse barbarie, mais également une méticulosité et un savoir-faire chirurgical inquiétant, chez les responsables. Début septembre 2020, M. le ministre a rencontré les éleveurs victimes et leur a assuré que tout serait mis en œuvre pour arrêter les responsables et protéger les élevages. Un mois plus tard, les atrocités continuent et s'amplifient. Jeudi 28 septembre 2020, dans l'Oise, ce sont des bovins qui ont été retrouvés mutilés. Les malfaiteurs s'enhardissent et étendent le champ de leurs cibles. Dans ce climat d'inquiétude et d'incertitude, les éleveurs se sentent démunis. Il souhaite connaître les mesures mises en œuvre pour protéger les éleveurs et leurs troupeaux de ces pratiques barbares et si les moyens suffisants ont été mis en place afin d'appréhender les responsables dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

La recrudescence des actes de cruauté à l'encontre des équidés fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement, qui déploie des moyens importants et adaptés pour sécuriser l'ensemble des acteurs et structures de la filière équine. Depuis le début de l'année 2020, une augmentation alarmante des faits de sévices graves sur des équidés pouvant être suivis de mort est observée sur le territoire national. Ce phénomène a connu son apogée durant l'été. Depuis le 1er janvier, plus de 446 faits ont été constatés par la gendarmerie. Une analyse croisée, réalisée par des vétérinaires et l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale, permet d'affirmer que près de la moitié de ces faits ont pour origine des causes naturelles (blessures accidentelles, mort naturelle, charognards, etc.). Il n'en demeure pas moins que 80 relèvent d'ores et déjà de la main de l'homme, tandis que plusieurs autres font toujours l'objet de recoupements. Pour prévenir ces mutilations, l'État s'est engagé à différents niveaux. D'une part, sur le plan judiciaire, la mobilisation des services d'enquêtes spécialisés sous l'autorité de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique permet d'assurer une parfaite coordination au niveau national de l'action des enquêteurs et une qualité des investigations inédite pour de tels faits. Ainsi, toute suspicion d'acte de cruauté envers un animal, signalée aux forces de sécurité, entraîne le déplacement des enquêteurs de la gendarmerie, la réalisation de constatations poussées et la mise en œuvre de moyens de police technique et scientifique réservés aux faits les plus graves. D'autre part, sur le plan de la prévention, des conventions de partenariat ont été signées entre la gendarmerie et les principaux acteurs de la filière équine (la fédération nationale du conseil du cheval, la fédération française d'équitation, la fédération nationale des courses hippiques, la société française des équidés de travail et l'institut français du cheval et de l'équitation). Ces partenariats permettent de renforcer les échanges entre la gendarmerie et les membres de la filière du cheval, d'adopter une démarche partagée de prévention situationnelle et d'optimiser le partage de l'information pour anticiper et mieux protéger les exploitations équestres. Signées au niveau national, ces conventions se déclinent

également au plus près dans les territoires. Ainsi, les référents sûreté de la gendarmerie nationale sont mobilisés pour renforcer les protections des sites. La gendarmerie transmet également des alertes essentiellement par SMS aux professionnels et particuliers inscrits dans les dispositifs d'alertes départementaux mis en place pour prévenir des menaces. Afin de lutter contre les intrusions dans les exploitations et de rassurer les propriétaires d'équidés, elle dédie spécifiquement des patrouilles de surveillance à cette mission. Même si le phénomène n'est pas jugulé, le nombre de faits est en diminution depuis plusieurs semaines. La mobilisation des services de l'État contre ce phénomène reste cependant entière, tant dans le domaine de la prévention que dans celui des investigations.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32865

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 6997

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 9018